

Règles du concours Challenger Canal P&P du 1^{er} novembre 2024 au 30 avril 2025

- Le concours se déroule en une étape, du 1^{er} novembre 2024 au 30 avril 2025.
- Il s'agit de désigner les trois meilleures AG en Suisse qui, durant cette période, auront d'une part atteint le plus d'activations par collaborateur avec licence d'entreprise. Elles seront récompensées comme suit:
 - 1^{re} place: CHF 5000/2^e place: CHF 2000/3^e place: CHF 1000
 - Le versement aura lieu sur le CC-SE de l'AtG.
- Le classement sera calculé comme suit:
 - Nombre d'activations Swibeco/nombre de conseillers en prévoyance avec licence d'entreprise dans l'AG
- La division par le nombre de CP avec licence E vise à rééquilibrer les différences de taille entre les AG et à atteindre une égalité des chances.
- Une intermédiation n'est prise en compte que si elle a été saisie dans le [formulaire de leads](#) et si le client a activé Swibeco. Pour le concours et le classement, c'est la date de première connexion à Swibeco (visible dans CRM) qui compte, et non la date de l'intermédiation.
- Pour avoir droit à un prix, une AG doit atteindre au moins 20 activations Swibeco.
- En cas d'ex æquo, la prime et le contingent des places suivantes seront répartis entre elles, et les places suivantes sont supprimées.
- Tout recours est exclu. Swibeco est habilitée à prendre des décisions au sujet du concours.
- Pour toute autre question sur le concours, veuillez vous adresser à clients@swibeco.ch. Concernant les formations à la vente de Swibeco, les consultants PP de votre région sont à votre disposition.